

DECISION DU MAIRE n° 2026-011

Demande de subvention Grande Inspection TSF Préron

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2026-021 du 23 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire et notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Considérant la nécessité de solliciter différents organismes susceptibles de participer au financement de ce projet,

DECIDE

Article 1 :

De solliciter des aides financières telles que détaillées dans le plan de financement ci-après pour la Grande Inspection TSF Préron.

Le montant des travaux est estimé à 418 100,00€ HT.

DEPENSES (HT) Tranche 3	Montant
Travaux / Maintenance	418 100,00€
RECETTES	
Département des Hautes-Alpes	209 050,00€
Autofinancement communal	209 050,00€

Article 2 :

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes ;

Fait à Vallouise-Pelvoux,

Le 19 mai 2026



- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il eut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.